

Taxes. Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016. Règlement n°33.

Article 1^{er} : Le nombre des centimes additionnels au précompte immobilier, compte tenu des revenus cadastraux, est fixé à 2.600 pour l'exercice 2016.

Article 2 : La recette annuelle prévisible de la taxe sera portée au budget communal à l'article 040/371-01.

Article 3 : Le présent règlement porte le numéro 33.

Article 4 : La présente délibération sera soumise à l'examen des autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale et sera transmise au Gouvernement wallon.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016